

LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION DES MEMBRES DE COMITÉS OPÉRATIONNELS ET GROUPES DE TRAVAIL

Adoptées le 21 février 2025



CONTEXTE

Le comité de gouvernance et d'éthique est un comité institué par le conseil d'administration (CA) de l'A.P.E.S. Ce comité a pour mandat la surveillance des activités du conseil et le respect des règles de bonne gouvernance de l'Association. À ce titre, le comité fait des recommandations au CA et rend compte régulièrement de ses travaux.

Le comité de gouvernance et d'éthique doit notamment assurer la diversité et l'équilibre des profils au sein de ses diverses structures de gouvernance, ainsi que dans ses divers comités et groupes de travail. Ces lignes directrices visent à mettre en lumière les différents critères recherchés lors de la sélection de membres de comités opérationnels¹ et de groupes de travail de l'Association. Il s'agit de critères vers lesquels l'Association veut tendre sans toutefois en faire des conditions *sine qua non* à l'ajout de membres dans ces comités et groupes de travail.

SÉLECTION DES MEMBRES

Modalités de fonctionnement

Lorsqu'un poste est disponible au sein d'un comité opérationnel ou d'un groupe de travail, l'A.P.E.S. lance un appel à tous ses membres afin de le combler. Sur réception des candidatures, les membres du comité font un choix et recommandent cette candidature au CA.

Critères

Au-delà de compétences spécifiques pouvant être recherchées, le comité opérationnel ou le groupe de travail concerné doit tenir compte des critères suivants pour l'ajout du nouveau membre au regard de la composition actuelle du comité ou du groupe de travail :

- Variété des types d'établissements (universitaires, spécialisés, généraux, courte durée et longue durée);
- Variété des secteurs de pratique (médecine, chirurgie, oncologie, psychiatrie, gériatrie, etc.);
- Variété de milieux géographiques (régions éloignées, milieux urbains ou ruraux);
- Variété de fonctions (cliniciens, gestionnaires, chercheurs, professeurs);

L'A.P.E.S. souhaite aussi favoriser la participation des membres issus de la diversité.

¹ Ces lignes directrices s'appliquent également à la sélection des membres actifs du comité de négociation et de relations professionnelles, malgré le fait que ce comité soit un comité découlant du conseil d'administration et non un comité opérationnel.